

LES AGENCES COMPTABLES : ON EN PARLE OU PAS DANS LE VAR ?

Comme vous le savez, une des préconisations du gouvernement est la mise en place dans notre réseau de solutions dites « innovantes », notamment dans le cadre de la gestion publique : **géographie revisitée, services facturiers dépenses ou recettes, maison de service au public, agences comptables, fisc bus...**

Le postulat de départ est de proposer aux ordonnateurs une offre de service répondant à une logique d'émancipation, d'optimisation et de responsabilisation...

Mais qu'en est-il véritablement pour les agents de la DGFIP et pour nos structures ?
Quel avenir pour le secteur public local, à court et à moyen terme ?
Quelles sont les obligations des agents, les garanties apportées ?
Qu'en est-il réellement pour le Var ?

Concernant le sujet du jour, les agences comptables, il semblerait que peu d'informations circulent, alors que les agents montrent une réelle inquiétude quant à leur avenir professionnel !

Le DDFIP du var a effectivement rencontré un grand nombre de maires, élus et directeurs locaux, afin de leur proposer cette offre de service ; certains ont signifié leur refus, mais quelques-uns sembleraient intéressés...

SEMBLERAIENT... L'emploi du conditionnel est bien l'un des aspects du problème : car au-delà d'une proposition visant à détruire complètement notre réseau, les agents ne peuvent à ce jour se positionner en toute connaissance de cause, par manque d'informations fiables !

1- Qu'est-ce qu'une agence comptable ?

Il s'agit pour l'ordonnateur de créer au sein de ses services une entité ayant à sa tête un comptable (DGFIP ou autre...) et composée d'agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur. L'agence comptable sera chargée d'exécuter le paiement des dépenses, le recouvrement des recettes (hors recouvrement forcé qui resterait au sein de la DGFIP, peut-être sous forme de SAR), La collectivité devra prendre en charge financièrement la plupart des coûts de fonctionnement (le personnel !) et l'État fournira les applications informatiques (Hélios).

2- Calendrier

Les ordonnateurs doivent présenter leur demande au plus tard le 31 mars 2019 pour une mise en place au 01 janvier 2020. La liste des conventions retenues sera arrêtée au 30 juin 2019. Ces conventions fixeront notamment les moyens financiers, matériels et humains mis en œuvre. L'expérimentation 2019 devrait concerner 3 à 4000 emplois.

L'opération sera renouvelée l'an prochain. Une évaluation du dispositif sera effectué en 2022.

3- Volet RH

Les effectifs de l'agence comptable sont composés de **TOUT ou PARTIE** des agents DGFIP du poste comptable concerné par la délégation. La collectivité est **OBLIGEE de recruter des agents DGFIP**, afin que l'agence comptable puisse s'appuyer sur des compétences « métier ». En cas de non-respect de cette clause, l'État pourra donner un avis négatif à la demande de délégation.

Ces agents seront soit volontaires et à défaut placés en **DETACHEMENT D'OFFICE** pour 3 ans. Une garantie de maintien des rémunérations devraient être mise en place, pendant ces 3 premières années.

A l'issue, si le détachement est prolongé (au maximum pour 2 années supplémentaires), il s'agira alors d'un détachement de droit commun que l'agent peut refuser, et plus aucun maintien de rémunération ne sera garanti. Au terme des 5 ans de détachement, il pourra être proposé à l'agent d'intégrer la fonction publique d'accueil.

L'agent en position de détachement conserve ses droits à avancement dans son corps d'origine. Cependant, il sera **évalué par l'agent comptable**.

De plus, les conditions de travail (temps de travail, congés, autorisation d'absence...) applicables aux agents de l'agence comptable seront celles de la structure d'accueil !

4- Mutations

Les agents ont la possibilité de demander exceptionnellement une demande de mutation nationale jusqu'au 01 mars 2019, à condition, bien entendu, que la mise en œuvre de la délégation soit annoncée...

Au-delà de cette date, seule une participation au mouvement local sera possible.

A l'issue du détachement d'office de 3 ans, les agents seront réaffectés dans la direction d'origine (sans autre garantie).

En cas de réintégration anticipée, à la demande de l'agent, de l'administration d'accueil ou d'origine, les agents seront réintégrés dans leur direction d'origine, **à minima** en tant qu'ALD.

5- Dans le Var

FO83 a pu savoir que plusieurs collectivités semblent en cours de réflexion « favorable ».

Mais l'Omerta règne...

En effet, la direction ne souhaite pas communiquer officiellement tant que les conventions ne sont pas effectives et refuse donc toute diffusion d'information.

Il résulte de cette situation complètement floue un grand questionnement de la part des agents, qui se sentent potentiellement pris en otage. Leur angoisse est plus que légitime, c'est pourquoi **FO83** regroupe actuellement un maximum d'informations fiables à leur apporter.

Une grande opacité règne sur le sujet .

Car, aucun décret n'étant signé, aucune précision n'est apportée. **L'INSECURITE JURIDIQUE EST TOTALE** . Aucune garantie n'est apportée en termes d'affectation lors des réintégrations.

FO-DGFIP condamne le projet de « géographie revisitée » des implantations des services de la DGFIP comme l'expérimentation des agences comptables dans le secteur public local et hospitalier. La « géographie revisitée » n'est qu'un substitut de l'adaptation des services et du réseau (ASR). Elle préfigure un démantèlement du réseau de la DGFIP, et impacte l'ensemble des services et des missions. Personne ne sera épargné, car il s'agit avant tout de faire des économies sur l'immobilier et les dépenses de personnel.

Quant aux agences comptables, cette expérimentation porte en germe la disparition du comptable public et bafoue les droits des agents à travers le détachement d'office.

C'est pourquoi **FO-DGFIP** exige le retrait pur et simple de ces deux projets, plan de destruction de la DGFIP élaboré conjointement par le Directeur Général et le Ministre.

Il exige le maintien des structures existantes et les moyens nécessaires à leur fonctionnement.